

Titres SFPME/IFAPME correspondants à des C.Q. E.P.E.- février 2025

Remarques préliminaires:

1. L'article 10, §3, de l'A.G.C.F. du 29 septembre 2011 relatif à l'établissement de la correspondance des titres délivrés par l'I.F.A.P.M.E et le S.F.P.M.E. et leurs réseaux de centres de formation avec les titres délivrés par l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale stipule que:

"(...) le Gouvernement de la Communauté française peut mettre fin à l'autorisation provisoire d'attribuer le certificat de qualification. Il précise le moment de la prise d'effets de sa décision. (...) Les certificats de qualification délivrés pendant la période d'autorisation provisoire restent définitivement acquis à leurs titulaires (...)"

Il en résulte que les titres délivrés pendant la période d'organisation provisoire des formations et de correspondance des titres sont pris en considération pour justifier une inscription aux U.E. de la section complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au C.E.S.S., c'est-à-dire si leur date de délivrance est située entre la date de début de délivrance annoncée et la date de prise d'effet d'une éventuelle décision définitive négative.

Après cette dernière, ils doivent être refusés.

2. L'article 11 de l'A.G.C.F. susmentionné stipule que:

« Afin de permettre aux stagiaires d'avoir accès aux U.E. permettant la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur, la mention «correspondant au certificat de qualification de... délivré par l'enseignement secondaire obligatoire» figurera sur le titre correspondant délivré par l'IFAPME ou le SFPME.¹ »

Il y a donc lieu, avant d'admettre un élève dans les U.E. de la section de complément sur la base d'un titre délivré par le SFPME/IFAPME, de vérifier:

- que le titre comporte bien la mention susvisée;
- qu'il est bien repris dans l'une des listes ci-après.

¹ Soulignement ajouté

Titres SFPME/IFAPME correspondants à des C.Q. E.P.E.- février 2025

1. Formations dont le titre est correspondant, mais n'est plus délivré.

Formations	Profil	CQ correspondant	SFPME	IFAPME
Carreleur	CCPQ	Carreleur/Carreleuse	Provisoire depuis le 01/06/2015	Définitive depuis le 01/06/2015
Coiffeur	CCPQ	Coiffeur/Coiffeuse	Du 01/01/2012 au 30/06/2015	Du 01/01/2012 au 30/06/2015
Couvreur/Couvreuse	CCPQ	Couvreur /Couvreuse	Provisoire	Définitive du le 01/06/2015 au 31/12/2017 : a été retiré en 2017 du répertoire des options de base de l'enseignement secondaire de plein exercice
Esthéticien/ne	CCPQ	Esthéticien/Esthéticienne	pour la seule session de juin 2015	pour la seule session de juin 2015
Installateur sanitaire et plomberie	CCPQ	Actuellement :Installateur installatrice en sanitaire auparavant : Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage	Voir tableau 2	provisoire du 01/09/2014 au 01/06/2016 (date du refus Définitif)
Installateur chauffage central	CCPQ	Installateur / Installatrice en chauffage central	Néant	Définitive du le 01/06/2016 au 31/08/2019 : a été retiré du répertoire des options de base de l'enseignement secondaire de plein exercice le 01/09/2019
Menuisier	CCPQ	Menuisier/Menuisière	Définitive du 01/01/2012 au 01/09/2019	Définitive du 01/01/2012 au 01/09/2019
Mécanicien polyvalent/ mécanicienne polyvalente	CCPQ	Mécanicien/Mécanicienne automobile	Définitive depuis le 01/06/2015	Définitive depuis le 01/06/2015
Plafonneur-Cimentier	CCPQ	Plafonneur/plafonneuse	Néant	Définitive du 01/06/2016 au 31/08/2019 : a été retiré du répertoire des options de base de l'enseignement secondaire de plein exercice le 01/09/2019
Restaurateur	CCPQ	Restaurateur/Restauratrice	Définitive du 01/01/2012 au 01/09/2019	Définitive du 01/01/2012 au 31/08/2019 : a été retiré du répertoire des options de base de l'enseignement secondaire de plein exercice le 01/09/2019

Titres SFPME/IFAPME correspondants à des C.Q. E.P.E.- février 2025

2. Formations dont le titre est correspondant et peut être délivré.

Formations	Profil	CQ correspondant	SFPME	IFAPME
Boulangier	CCPQ	Boulangier/pâtissier – boulangère-Pâtissière	Néant	Provisoire depuis le 01/06/2016
Carreleur /Carreulse	SFMQ	Carreleur/Carreulse - Chapiste	Néant	Provisoire depuis le 01/09/2018
Carrossier- Réparateur	CCPQ	Carrossier/Carrossière	Définitive depuis le 01/06/2016	Provisoire depuis le 01/09/2014
Coiffeur	SFMQ	Coiffeur/Coiffeuse	Provisoire depuis le 01/06/2016	Définitive depuis le 1/06/2016
Commerçant détaillant	CCPQ	Vendeur-Vendeuse	Définitive depuis le 01/06/2014	Définitive depuis le 01/06/2014
Couvreur/Couvre use	SFMQ	Couvreur-étancheur /Couvreuse -étancheuse	Néant	Provisoire depuis le 01/06/2016
Esthéticien/ne	SFMQ	Esthéticien/Esthéticienne	Provisoire depuis le 01/06/2016	Définitive depuis le 01/06/2016
Installateur sanitaire et plomberie	CCPQ	Installateur / Installatrice en sanitaire	Définitive depuis le 1/06/2016	Voir tableau 1
Maçon-Bétonneur	CCPQ	Ouvrier qualifié en Construction gros-œuvre	Définitive depuis le 01/06/2015	Définitive depuis le 01/06/2015
Maçon-Maçonne	SFMQ	Maçon-Maçonne	Néant	Provisoire depuis le 01/09/2018
Mécanicien polyvalent automobile	SFMQ	Mécanicien polyvalent/ mécanicienne polyvalente automobile	Provisoire depuis le 01/06/2016	Provisoire depuis le 01/06/2016
Menuisier/Menui sière d'extérieur	SFMQ	Menuisier/Menuisière d'extérieur	Néant	Provisoire depuis le 01/09/2018
Menuisier/Menui sière d'intérieur	SFMQ	Menuisier/Menuisière d'intérieur	Néant	Provisoire depuis le 01/09/2018

Titres SFPME/IFAPME correspondants à des C.Q. E.P.E.- février 2025

Monteur/Monteu se en chauffage et sanitaire	SFMQ	Monteur/Monteuse en chauffage et sanitaire	Néant	Provisoire depuis le 01/09/2018
Peintre décorateur/Peintr e décoratrice	SFMQ	Peintre décorateur/Peintre décoratrice	Néant	Provisoire depuis le 01/09/2018
Plafonneur- Cimentier/ Plafonneuse- Cimentière	SFMQ	Plafonneur-Cimentier /Plafonneuse-Cimentière	Néant	Provisoire depuis le 01/09/2018